

Conditions Particulières

easyclub

Preneur d'assurance	RFC GREZ-DOICEAU ASBL	80.602
Représenté par	M.GERALD CLAUDE RUE DE BEGUINAGE 21 1390 GREZ-DOICEAU	
Courtier	Spri Assurances de Wallonie Avenue Cartigny 2 1390 Grez-Doiceau	N° Arena : 1350
Généralités	Du	12/06/2015
	Au	14/06/2015
	Durée	court terme
Description du sport assuré	<p><i>L'organisation et la pratique de mini-foot sur herbe dans les installations sises à Grez-Doiceau Rue du Stampia, 70/2.</i></p> <p>« Un tournoi réunissant 8 équipes masculines vétéran aura lieu le vendredi 12 juin (soit environ 70 joueurs et arbitres).</p> <p>Trois compétitions (Champions League, CAN et Pro League) réuniront 64 équipes masculines le samedi 13 juin 2015 (soit environ 600 joueurs et arbitres).</p> <p>Une compétition (World Cup) réunira 24 équipes féminines le dimanche 14 juin 2015 (soit environ 200 joueuses et arbitres).</p> <p>Le dimanche 14 juin 2015 auront lieu quelques rencontres amicales de mini-foot entre nos jeunes membres et des parents, formateurs de notre club, soit une trentaine de participants. »</p>	
Quels sont les risques assurés ?	<p>A.C., R.C. pour les pratiquants (+/- 900) : Couverture de base. Responsabilité civile du club et de ses membres affiliés, couverture RC des aides-bénévoles (Loi du 3 juillet 2005) inclus.</p> <p>R.C. organisation activités non-sportives : Couvert Cette option offre la possibilité d'assurer l'activité non-sportive organisée par le club, tels qu'un souper, soirée dansante, barbecue. Couverture aides-bénévoles (Loi du 3 juillet 2005) inclus.</p> <p>R.C. exploitation – intoxication alimentaire : Couvert Cette option est conçue pour assurer les cafétérias, cantines des clubs,</p> <p>Accidents Corporels pour les aides bénévoles : Couvert</p>	

Suite des conditions particulières

Garanties assurées

Division A. ACCIDENTS CORPORELS MEMBRES/MONITEURS N° 1.118.661

Décès	€ 7.500-
Invalidité Permanente	€ 15.000-
Frais de traitement	€ 750-
↳ Franchise	€ 25-

Division B.1 RESPONSABILITE CIVILE N° 1.118.662

Division B.2 + 3 RC organisation act. Non-sportive + RC expl cantine N° 1.118.663

- **Dommages Corporels :**
 - Maximum par accident ou série d'accidents : € 1.250.000,00-
 - Maximum par victime : € 250.000,00-
- **Dégâts Matériels :**
 - Maximum par accident ou série d'accidents : € 125.000,00-
 - Franchise : € 125,00-

La Responsabilité civile du club pour le dommages causés par les aides bénévoles est couvert (article 6 page 4 des conditions générales) conformément à la loi du 03.07.2005 et aux arrêts d'exécution du 19.12.2006 :

Les montants assurés et la franchise sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de décembre 1983, soit 119,64 (base 100 en 1981). L'indice applicable en cas de sinistre est celui qui précède le mois au cours duquel le sinistre s'est produit.

Division E. ACCIDENTS CORPORELS DES AIDES BENEVOLES N° 1.118.664

- **Décès** : € 7.500,00-
- **Invalidité Permanente** : € 15.000,00-
- **Frais de traitement** : € 500,00- (150% INAMI)

Composition de la prime (taxes et frais inclus)

PRIME pour la période du **12/06/2015** au **14/06/2015** sur base de 900 participants :

Division A : A.C. Membres / Moniteurs : prime forfaitaire de **€ 825,69- (900 x € 1,09-)**

Division B : 1. R.C. organisation : prime forfaitaire : **€ 75,-**
2. Prime forfaitaire RC Organisation Activités non-sportives : **€ 30,00-**
3. Prime forfaitaire R.C.-Exploitation cantine : **€ 12,50-**

Division E : A.C. Aides bénévoles : **€ 22,50-** pour 30 aides-bénévoles (30 x 0,75-)

Suite des Conditions Particulières

La prime se compose comme suit

	Prime nette	Taxes et frais	Prime totale
Division A	€ 780,49-	€ 45,20-	€ 825,69-
Division B.1.	€ 68,64-	€ 6,36-	€ 75,00-
Division B.2 + B.3.	€ 38,90-	€ 3,60-	€ 42,50-
Division E	€ 20,59-	€ 1,91-	€ 22,50-

Conditions Générales

Divisions A - B - E : CG 04/2013

Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 27.04.2015

LE PRENEUR D'ASSURANCE

POUR LA COMPAGNIE



S.A. NATIONALE SUISSE BELGIUM

Par procuration

Eddy VAN DEN BOSCH
Directeur Général